

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES **PLAN D'ACTION** 2011-2015

Allier économie et environnement



NCASI

30 octobre 2012

Québec 

• Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
• RECYC-QUÉBEC

Plan de la présentation

- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2011-2015
- Principales mesures
- Programmes (4)
- Période de questions

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- Politique pérenne
- Accompagnée d'un plan d'action quinquennal comportant des objectifs quantitatifs et des échéances

Objectif fondamental : éliminer une seule matière résiduelle au Québec, le résidu ultime

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

3 enjeux



10 stratégies



40 actions

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- Trois enjeux :
 - Mettre un terme au gaspillage des ressources
 - Contribuer aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec
 - Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- Dix stratégies :
 1. Respecter la hiérarchie des 3RV-E
 2. Prévenir et réduire la production de matières résiduelles
 3. Décourager et contrôler l'élimination
 4. Bannir des lieux d'élimination la matière organique
 5. Responsabiliser les producteurs
 6. Soutenir la planification et la performance régionales
 7. Stimuler la performance des ICI et des CRD
 8. Choisir le système de collecte le plus performant
 9. Connaître, informer, sensibiliser et éduquer
 10. Rendre compte des résultats

Plan d'action 2011-2015

40 actions

- Objectifs intermédiaires :
 - Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminée, soit une réduction de 110 kg par rapport à 2008
 - Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
 - Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle
 - Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
 - Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment

Plan d'action 2011-2015

Principales mesures

Plan d'action 2011-2015

- Mesures majeures :
 - Interdictions d'élimination de la matière organique (actions 13 et 14)
 - Programme d'infrastructures de biométhanisation et de compostage (action 15)
 - Nouvelle redevance temporaire sur l'élimination (action 10)
 - Approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliquée aux produits électroniques, aux lampes au mercure et aux piles (action 20)
 - Projet de règlement sur les garanties financières visant l'ensemble des installations de traitement des matières organiques résiduelles (action 17)
 - Loi visant la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale et l'intégration de la hiérarchie des 3RV à la LQE (action 18)
 - Projet de règlement sur les critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir la technologie de valorisation (action 2)

Interdictions d'élimination

- Papier et carton
 - au plus tard en 2013
- Bois :
 - au plus tard en 2014
- Stratégie de bannissement de la matière organique putrescible
 - Déterminer l'échéancier d'ici 2020
 - Préciser les modalités du bannissement

Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

- Le programme :
 - permet d'accorder une aide financière pour la mise en place des installations de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage au Québec
 - s'adresse aux demandeurs municipaux, aux demandeurs privés
- Début du programme :
 - lancé le 16 novembre 2009
 - prévoit des investissements de 650 M\$

Nouvelle redevance temporaire sur l'élimination

- Objectifs :
 - Décourager l'élimination
 - Rendre les activités de mise en valeur des matières résiduelles plus concurrentielles
 - Amener les ICI et les CRD à mettre davantage en valeur leurs matières résiduelles
 - Contribuer au financement du programme d'infrastructures de traitement
 - Financer certaines mesures du Plan d'action 2011-2015

Nouvelle redevance temporaire sur l'élimination

- Suivi :
 - Règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles : sanctionné le 23 juin 2010
 - Instaure une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ par tonne de matières résiduelles éliminées pour une durée de 5 ans
 - Redevance prélevée depuis le 1^{er} octobre 2010

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (REP)

- Objectif :
 - Obliger les entreprises qui mettent en marché des produits à les récupérer et à les traiter à la fin de leur vie utile selon une approche de responsabilité élargie des producteurs. Ces dernières doivent :
 - mettre en œuvre des programmes individuels ou collectifs de récupération et de valorisation
 - atteindre des objectifs de récupération

Projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques

- Des lieux de compostage ont cessé leurs activités au cours des dernières années.
- Dans certains cas, les matières laissées sur le site ont dû être prises en charge par le MDDEP afin d'éviter la contamination de l'environnement ainsi que les nuisances affectant le bien-être des personnes résidant dans le secteur
- Le gouvernement doit assumer des coûts importants
- Le projet de règlement vise à éviter que de telles situations ne se reproduisent et qu'elles ne nuisent aux efforts de mise en valeur de la matière organique résiduelle
- Objet du règlement : exiger des garanties financières de la part des exploitants des sites de compostage ou de toute installation, nouvelle ou existante, de valorisation de matières organiques

Loi n° 88 : modification du régime de compensation

- Objectifs :
 - Pleine compensation des coûts assumés par les municipalités pour les programmes de récupération et de mise en valeur des contenants, emballages, imprimés et journaux
 - Méthode de calcul et données à considérer pour la détermination du montant des coûts nets à compenser prescrit par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) plutôt que déterminées par voie de négociation

Loi n° 88 : Hiérarchie des 3RV

- Objectifs :
 - Établir l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles par la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 53.4.1):
 - Réduction à la source
 - Réemploi
 - Recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol
 - Toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières
 - Valorisation énergétique
 - Élimination

Loi n° 88 : Valorisation énergétique

- L'article 53.4.1 de la LQE et le plan d'action spécifient les critères que les installations de valorisation énergétique devront rencontrer
 - Rendement énergétique minimal
 - Réduction des émissions de GES
 - Respect de la hiérarchie des modes de gestion
 - Gestion des résidus du traitement thermique

Plan d'action 2011-2015

Programmes (4)

Plan d'action 2011-2015

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

- **Économie sociale et mobilisation des collectivités** - actions 5 et 6 : 11 M\$
- **Performance en GMR dans les aires publiques et dans les ICI** - action 31 : 10 M\$
 - 6 M\$ → *Table pour la récupération hors foyer*
 - 6 M\$ de ÉEQ } 12 M\$ pour la collecte sélective avec desserte municipale
- **Performance des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective**
 - action 30 : 9 M\$ + 2 M\$
 - 5 M\$ → Mise en œuvre du plan d'action du *Comité conjoint sur les matières recyclables*
- **Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés** - actions 30 et 31 : 20 M\$
 - 6 M\$ → Entreprises de conditionnement et de recyclage des matières recyclables de la collecte sélective

10 M\$

AMÉLIORATION DES
PRATIQUES DES ICI
EN GMR

Clientèles	Projets
<p>Établissements privés et parapublics</p> <ul style="list-style-type: none">• Établissement privés (ICI)• Établissement du réseau scolaire ou de la santé et sociétés de transport.	<ul style="list-style-type: none">• Étude, diagnostic, plan de gestion et formation (<i>volet I</i>)• Acquisition d'équipements (<i>volet II</i>)

20 M\$

IMPLANTATION DE **TECHNOLOGIES**
ET DÉVELOPPEMENT DES **MARCHÉS**

Clientèles	Projets
<ul style="list-style-type: none">• Installation privée ou publique de traitement des matières résiduelles• Entreprise œuvrant dans la gestion en fin de vie utile des produits• Centre de recherche• Institution d'enseignement• Association• Consultant	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à l'amélioration des opérations et développement des marchés (<i>Volet I</i>)• Investissement dans les opérations et des installations (<i>Volet II</i>)

Période de questions